



# Liberté d'expression et démocratie



*Dominique Quinio, journaliste, directrice du quotidien La Croix de 2005 à 2015, a bien voulu nous apporter sa réflexion sur la liberté d'expression et la démocratie.*

*Nous la remercions vivement.*

La liberté d'expression est l'un des droits fondamentaux reconnu par nombre de textes internationaux définissant les droits humains. Ainsi l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression » et qu'au nom de ce droit, il peut « chercher, recevoir, répandre » toutes informations et opinions. La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) rappelle également ce droit dans son article 10.

La liberté d'expression concerne bien sûr la presse, mais aussi tous les modes de diffusions des idées, qu'il s'agisse de littérature ou d'art. Pour mesurer, par l'absurde, combien ce droit est un symptôme du bon fonctionnement démocratique d'un Etat, il suffit de constater combien les pouvoirs forts font de la maîtrise de l'information un levier de leur autorité : en Russie ou en Chine, l'information est dûment surveillée. Lorsque se produit une tentative de coup d'Etat, comme ce fut le cas au Burundi, tant du côté des rebelles que de celui du pouvoir menacé, l'un des premiers objectifs est de prendre le contrôle des moyens de communication centraux, la télévision ou la radio. La communication est un enjeu de pouvoir. Sans pluralisme, elle n'est que propagande.



La liberté d'expression n'est pas un absolu.

Mais contrairement à ce que certains ont voulu affirmer, après les attentats de janvier 2015 à Paris, contre la rédaction de l'hebdomadaire satirique «Charlie hebdo», la liberté d'expression n'est pas un absolu. Comme toute liberté, elle s'accompagne de devoirs et de responsabilités. D'ailleurs, les textes fondamentaux qui la garantissent lui fixent un cadre et des limites : «L'exercice de ces libertés (...) peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou

à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire », précise ainsi la Convention Européenne.

Chaque État ajuste sa législation, selon ses priorités. En France, des lois encadrent la liberté d'expression pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, le négationnisme. Aujourd'hui, le danger terroriste pousse à interdire tout ce qui pourrait apparaître comme une incitation au djihadisme.

## La religion vue comme menace de la démocratie.

Sous la pression d'un islamisme extrémiste qui fait des ravages dans plusieurs pays d'Orient et séduit une minorité de jeunes français, on en vient à faire de la religion (l'islam, mais pas seulement l'islam) une menace pour la démocratie et donc à limiter au maximum son expression publique. Voire, pour certains, à revendiquer non seulement un droit légitime à la critique, mais un « droit au blasphème ». Comme si la dérision à l'égard des croyances était un acte de liberté suprême.

A rebours, créer un « délit de blasphème », comme d'autres le réclament, dans une société laïque et multiculturelle, n'est pas souhaitable : il faut souligner la difficulté de déterminer ce qui relèverait du blasphème (on voit comment, en certains pays, l'accusation de blasphème lancée contre des chrétiens repose sur des notions extrêmement contestables), de trouver une définition qui serait recevable pour tous les croyants. **Mais l'existence d'une liberté, l'absence de restriction légale, ne suppose pas d'en abuser, au détriment**

## des plus faibles, des moins armés socialement ou culturellement.

Les textes fondamentaux, la loi, les jurisprudences ne pourront jamais fixer l'espace intangible de la liberté d'expression. Les médias représentent un contre-pouvoir nécessaire face aux autorités politiques et économiques ; ils alertent sur les excès, les dérapages, les fautes. Mais tout pouvoir, et donc celui des diffuseurs d'opinion, amplifié grâce aux nouvelles technologies (quelle différence d'impact entre une caricature publiée dans un journal très français peu lu et un dessin diffusé à l'infini dans le monde entier par le jeu des réseaux sociaux !), nécessite un contre-pouvoir. Quel est ce contre-pouvoir ? Le mot de censure fait peur, celui d'autocensure aussi, comme si cela mettait en danger le « droit de savoir ». Or, tout ne doit pas être divulgué, diffusé, montré, « révélé » sans que soit posée la question des conséquences de ce que l'on publie sur des personnes ou des institutions, sur la liberté des autres, sur le moral de ceux à qui on s'adresse pour le bien commun d'une société...

**Liberté d'expression devrait toujours aller de pair avec respect et retenue. Lecteurs, auditeurs, téléspectateurs, internautes n'en sont pas dispensés.**

**Dominique QUINIO**  
*Paris*